



# Règlement concours photo nature

Fête de la Nature, 15e édition

Thème : **À travers mille et un regards**

## Article 1 - Organisation

La **SEVE** organise le Concours photo nature dans le cadre de l'évènement national « la Fête de la Nature », qui se déroule partout en France. L'évènement est relayé par **La SEVE** dans la *Ferme de la Cure* le samedi 22 mai 2021 à partir de 10h00.

## Article 2 - Conditions générales de participation

Le concours est ouvert à toute personne individuelle hormis les organisateurs internes à **La SEVE** et les membres du jury. Les bénévoles de **La SEVE** ont le droit de participer au concours. Chaque personne peut déposer jusqu'à 2 photos pour l'ensemble du concours. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

## Article 3 - Thème du concours

Le thème du concours reprend celui de la 15e édition de la Fête de la Nature : **Mille et un regards**

## Article 4 - Envoi des photos

Le/la participant.e enverra ses photos par email à l'adresse : **animations@seve-asso.fr** avant le mercredi 19 mai 2021, minuit.

Les photos devront être de qualité suffisante pour permettre une projection et/ou une impression (La taille de la photo devra être au minimum égale à 20x30cm à 300 DPI, soit environ 3500 pixels pour le plus long côté).

Pour chaque photo il sera précisé :

- Le nom et le prénom de l'auteur.e
- Un titre
- Une légende
- Une date

## Article 5 - Droits d'auteur

Pour respecter l'anonymat du concours, un @Fête de la Nature 2021 sera apposé avant le 22 mai 2021 sur la photo. Puis après vote du jury, la photo sera marquée du nom et prénom de son auteur.e.

Chaque participant.e déclare être l'auteur.e de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion. Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un.e participant.e, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

De plus, chaque participant.e garantit que la photographie ne porte pas atteinte à l'image de tiers et qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires. Aucun élément visuel ne doit porter atteinte à la vie privée. De la même manière, la photographie ne doit pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste, contraire à la loi.



# Règlement concours photo nature

Fête de la Nature, 15e édition

Thème : **À travers mille et un regards**

## Article 6 - Diffusion des photos

Il est formellement interdit de diffuser ses photos du concours sur les réseaux sociaux avant la délibération du jury et la remise finale de prix. Seule **La SEVE** s'autorise le droit de cette diffusion (anonyme).

## Article 7 - Votes, prix et remise des prix

Lors du vote, les photos sont anonymes. Les photos concourent pour trois prix :

- **Le prix du Jury** (bureau de **La SEVE**)
- **Le prix du Public** (votes sur place le jour J)
- **Le prix des internautes** (Facebook et Instagram)

Les différentes photos participantes seront exposées le jour de la manifestation et une urne sera mise à disposition pour le vote du public. La remise des prix s'effectuera le jour de la manifestation, le samedi 22 mai 2021.

## Article 8 - Divers

L'organisateur se donne le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne.

Pour toutes informations complémentaires à ce règlement, vous pouvez poser vos questions aux organisateurs à l'adresse e-mail suivante : **animations@seve-asso**.